

2023 – 66

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**
Mairie de LA CHAISE-DIEU**Séance du 11 septembre 2023, au lieu habituel, à
20h00****Date de la convocation : 30 août 2023****Président de séance : M. André BRIVADIS,
Maire****Nombre de conseillers**

- en exercice : 13
- présents : 12
- votants : 12
- absents : 1

Liste des membres : M BRIVADIS André, Maire, M GIBERT Stéphane, M. LAVERROUX Yannick, M BLANCHEFORT Fabien, Mme SAVINEL Armelle, Adjoints, M. FAIVRE Thierry, M. MARION Olivier, M. VIALANEIX Bernard, Mme SCIORTINO Pascale, M. PHILIPON Pierre, M. SPECEL Gérard, M PHILBEE Paul,

Absent : M. WENGER Stéphane**Secrétaire de séance :** Mme SCIORTINO Pascale**2023 – 66 : Emprunts pour l'achat d'un terrain et la réfection de voirie**

Le Maire de la Commune de LA CHAISE-DIEU,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 août 2020, rendue exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Brioude le 25 août 2020, décidant de donner mandat à Monsieur le Maire en vue de souscrire les emprunts prévus dans le budget de la commune,

VU le budget de la commune de LA CHAISE-DIEU voté et approuvé par le Conseil Municipal le 05 Avril 2023 et visé par l'autorité administrative le 07 avril 2023,

ARRETE

Article 1er : La ville de LA CHAISE-DIEU contracte auprès du Crédit Agricole Loire Haute-Loire deux emprunts de 80 000 € (quatre-vingt mille euros) et 50 000 € (cinquante mille euros) destinés à financer l'achat d'un terrain et la réfection des voiries.

Article 2 : Caractéristiques des emprunts

DUREE	TAUX		COUT GLOBAL
7 ANS	4.34%	80 000.00 €	93 196.27 €
5 ANS	4.32%	50 000.00 €	55 862.73 €

80 € frais de dossier et 0,1%

50 € frais de dossier et 0,1%

Article 3 : La Mairie de La Chaise-Dieu s'engage à verser au CREDIT AGRICOLE Loire Haute-Loire les frais de dossier en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu.

Article 4 : La mairie de La Chaise-Dieu s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 5 : La Mairie de La Chaise-Dieu s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 6 : La décision d'emprunt prise par le Maire est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur le même sujet.

Article 7 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du Prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Article 8 : Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, (6 voix « Pour » 6 voix « Contre », 0 voix « Abstention » à signer les documents nécessaires pour réaliser ce prêt. M le Maire ayant voté « Pour » et sa voix étant prépondérante selon l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce qui porte le nombre de voix « pour » à 7),

Le Maire
André BRIVADIS

Le secrétaire de séance

	Nombre de votants	12
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	6
	POUR	6